

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 6 février 2023

### **RÉTRO-PÉDALAGE : LE GOUVERNEMENT REPORTE SINE DIE LA TAXE PERMETTANT AUX MAIRES DE CRÉER DAVANTAGE DE LOGEMENTS PERMANENTS**

**« Zones tendues » : le gouvernement renonce à appliquer en 2023 la loi donnant la liberté à de nombreuses communes de voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Les élus de l'ANEL n'ont de cesse d'alerter le gouvernement quant aux difficultés que rencontrent leurs habitants pour se loger dans des villes où la pression touristique bouleverse les équilibres et rend inabordable l'accès à un logement pour les résidents permanents. **Il ne s'agit pas seulement d'une impossibilité à acheter mais désormais d'une impossibilité à louer et donc à vivre dans les villes qui les ont vu grandir et où ils travaillent.**

Face à cette situation de crise du logement pour les résidents permanents, **les élus ne baissent pas les bras** : ils redoublent d'initiatives et ont mis en œuvre tous les leviers à leur disposition, par exemple pour réguler le nombre de locations de courte durée qui se multiplient avec les plateformes de location ou encore pour mobiliser du foncier afin d'y construire des logements à prix abordable.

**Mais cela ne suffit pas à inverser la tendance !**

Les avantages à la location de courte durée - dont la fiscalité - sont trop forts et la qualité de la vie sur nos littoraux attire toujours plus d'habitants, qui font grimper les prix des rares biens disponibles. **De nouvelles mesures législatives et de nouveaux financements** sont indispensables pour soutenir les politiques volontaristes des communes littorales en tension.

Le gouvernement et le parlement s'étaient accordés à prévoir dans la loi de Finances 2023 un article permettant aux communes « en zones tendues » de majorer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, pour leur donner de nouvelles ressources permettant le financement d'une politique du logement en faveur des résidents permanents.

Las... Nous venons d'apprendre que le gouvernement renonce à appliquer la loi et à publier ce décret, **refusant d'entendre les alertes des maires en première ligne...**

On nous explique que ce même décret aurait pour effet pervers de priver certaines communes de la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui retomberait dans l'escarcelle de Bercy. **Mais qui a prévu cette disposition de non-cumul des taxes sinon le gouvernement lui-même ?**

On nous oppose également que les indicateurs et seuils ne seraient pas consensuels, ce qui générerait des incertitudes quant aux communes réellement concernées. **Mais nul ne dispose d'études ou d'évaluation sur les scénarii sinon les services de l'Etat eux-mêmes.**

**Majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le** seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour **financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents.**

Nous appelons donc le gouvernement à respecter et appliquer la loi de finances 2023, à prendre le Décret nécessaire (a minima sur une liste consensuelle de communes en attente de la liberté de voter une taxe d'habitation majorée), ainsi qu'à faire vivre une réelle concertation avec les communes directement concernées.

**Yannick Moreau**

Président de l'Association Nationale des Élus du Littoral  
Maire des Sables d'Olonne

Contact presse : [anel-secretariat@anel.asso.fr](mailto:anel-secretariat@anel.asso.fr) / 01 44 11 11 75